



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Vote de la cotisation au syndicat mixte du Pays Sud Creusois pour l'exercice budgétaire 2012

Le Président informe que le comité syndical du syndicat mixte du Pays Sud Creusois, par délibération en date du 8 mars 2012, a adopté le budget primitif 2012 de la structure.

Il ajoute que, chaque année, les collectivités membres du syndicat mixte lui versent une cotisation destinée à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice budgétaire.

Le Président rappelle que la cotisation 2011 était de 3,37 € par habitant.

Pour l'année 2012, la cotisation par habitant a été maintenue à 3,37 €, soit une somme de 26 258,55 € à verser pour la communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière (base : population sans double compte de l'année n-1, soit 7 801 habitants). Le montant de cette cotisation de 3,37 € est décomposée comme suit :

- 2,59 € pour l'administration générale du syndicat mixte du Pays,
- 0,78 € pour l'animation de la DCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de verser au syndicat mixte du Pays Sud creusois une cotisation 2012 d'un montant total de 26 258,55 €, soit 3,37 € par habitant.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD